

PROTOCOLE.

(Traduction)

Au moment de signer l'Accord pour éviter les doubles impositions et empêcher la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu, conclu ce jour entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, les plénipotentiaires soussignés sont convenus que les stipulations suivantes doivent constituer une partie intégrante de l'Accord:

Article I.

La notification à laquelle se révèle le paragraphe 3 de l'article I n'est soumise à aucune condition pour l'application du paragraphe 2 dudit article.

Article IV.

La disposition du paragraphe 1 de l'article IV ne préjudicie pas au droit, pour chacun des États, de lever un impôt sous forme de déduction à la source en conformité des articles VII, VIII et IX.

Article XIV.

Les stipulations du présent Accord ne doivent pas s'interpréter de manière à restreindre, d'une façon quelconque, les avantages accordés par le droit international ou la législation de l'un ou l'autre des États aux représentants diplomatiques et consulaires de l'autre État et aux fonctionnaires adjoints à ces représentants.

Article XVII.

Les stipulations de l'article XVII n'atteignent pas le droit, pour l'un ou l'autre des États, de taxer des pensions alimentaires aussi bien que les revenus de successions et fiducies, tirés de sources à l'intérieur dudit État.

Article XIX.

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a signalé au Gouvernement canadien que, dans les circonstances actuelles, il n'est pas en mesure de fournir aux autorités canadiennes des renseignements sur des tierces personnes, obtenus de banques ou de compagnies d'assurances et qui pourraient être à sa disposition.

Le Gouvernement canadien accepte cette limitation.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent Protocole et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Ottawa, en double exemplaire, ce 2^e jour d'avril 1957, dans les langues hollandaise et anglaise, les deux textes faisant également foi.

A. H. J. LOVINK,

pour le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

W. E. HARRIS,

pour le Gouvernement du Canada.